

Que la seconde partie des conclusions de la dite pétition par laquelle on demande que la dite élection soit annulée doit être, comme elle l'est par les présentes accordée, et déclarons la dite élection nulle et de nul effet, le tout avec dépens contre le défendeur.

(Signé), L. O. LORANGER,  
J., C.S.  
“ C. P. DAVIDSON,  
J., C.S.

Vraie copie—L. H. COLLARD,  
Député protonotaire de la Cour Supérieure.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE CUMBERLAND.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Cumberland, tenue le 5e jour de mars 1891.

Nous, Robert L. Weatherbe et Wallace Graham, deux des juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, certifions, par les présentes, en conformité du dit acte, que les 21e et 22e jours de décembre 1891, nous avons tenu une cour à Amherst, dans le dit comté, pour l'instruction de la pétition d'élection pour le dit comté :—

Entre

DAVID S. HOWARD,

*Pétitionnaire ;*

et

ARTHUR R. DICKEY,

*Répondant.*

Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé que le dit Arthur R. Dickey, dont l'élection est contestée par la dite pétition, n'avait pas été régulièrement élu, et que son élection était nulle parce qu'il s'était rendu coupable de corruption à la dite élection et avant, par l'entremise de son agent, le nommé Nathaniel Curry, en payant le voyage par chemin de fer d'un électeur, le nommé David Bigney, pour se rendre à la dite élection.

Et attendu que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à la dite élection, nous faisons rapport comme suit, savoir :—

Qu'à l'instruction de la dite pétition, nulle manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou avec le consentement d'aucun candidat à la dite élection.

Que les personnes qui ont été convaincues, à l'instruction, de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption à la dite élection et avant, sont comme suit :— Pour subornation (cas 6) Alexander McCulloch, et Charles Yorke ; (cas 1) Amos Ripley, Joseph E. Ripley et Rufus Lowther ; et pour transport d'un électeur au bureau de votation, Nathaniel Curry (cas 38) ci-devant mentionné.

Qu'il n'y a pas raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition.

Nous annexons aux présentes, copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Donné sous nos signatures ce 31e jour de décembre 1891.

ROBT. L. WEATHERBE,  
WALLACE GRAHAM.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.